

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la sarl ECIM Chemin du mas de Marot 4130 – BP 55 – 34130 MAUGUIO

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réparation couverture rue des Tonneliers et Quai Descournut, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement d'une nacelle est autorisé, sur le trottoir rue des Tonneliers face à l'entrée du parking des Tonneliers, du lundi 19 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un maniscopic, est autorisé sur la placette devant le n° 30 quai Descournut parking des Tonneliers, du lundi 19 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une zone protégée pour les piétons et la signalisation, du lundi 19 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00

Article 4 : L'entreprise ne devra en aucun cas gêner ou couper la circulation rue des Tonneliers et Quai descournut.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par sarl ECIM Chemin du mas de Marot 4130 – BP 55 – 34130 MAUGUIO, pour permettre l'application de cette mesure.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 06/12/2022

**Le Maire de la ville de Mèze,
Thierry BAEZA**

